



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 4 février 2025

Le Conseil Municipal convoqué le 24 janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 4 février 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ *Espace Rencontre en présence de M Jérôme PETITOT (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) :
Avenant relatif à la Maîtrise d'œuvre,
Validation du budget prévisionnel.*
- ✓ *Photovoltaïque, Démarche d'autoconsommation :
Présentation de l'étude préalable.*
- ✓ *Autorisation de règlement des factures d'Investissement.*

Tous les conseillers sont présents à l'exception des Mesdames Carole MARTIN et Julia MOLARD, et de Monsieur Matthieu THOUVENIN.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Anne-Marie RENAUDIN est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Le Maire propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- ✓ *ONF : Plan d'aménagement transitoire.*
- ✓ *Contenu du compte 623.*
- ✓ *Point sur le projet de malterie.*

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

ESPACE RENCONTRE

Ce point de l'ordre du jour a lieu en présence de M Jérôme PETITOT, assistant à maîtrise d'ouvrage. Le Maire apprend au Conseil Municipal que le permis de construire a été accordé. Il fait part de sa rencontre avec l'architecte du projet : M François CHAMOIN afin de trouver un accord autour de l'avenant n°3 proposé par ce dernier.

Finalement, et compte tenu des arguments développés par M CHAMOIN concernant la spécificité de certaines missions supplémentaires. Le Maire propose donc de valider l'avenant n°3.

Objet de la délibération

Espace Rencontre
Maîtrise d'œuvre
Avenant N°3

A l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la Délibération D202302 actant le projet d'Espace Rencontre. Il précise que le Conseil Municipal a validé la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet CHAMOIN-MELSENS, concernant les travaux de construction de l'Espace Rencontre, lors de sa séance du 28 juin 2016 (D201639). Le marché initial était estimé à 960 000 € HT et le taux de rémunération fixé à 8.75%.

Compte tenu des missions supplémentaires demandées, le Cabinet CHAMOIN-MELSENS a procédé à une réévaluation du projet pour atteindre une somme de travaux évaluée à 2 600 850 € HT. Par voie de conséquence, le nouveau taux des honoraires passe à 9.85% et entraîne une augmentation du contrat de maîtrise d'œuvre qui s'élève maintenant à 256 183.63 € HT. Soit 307 420.36 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la nouvelle proposition de l'architecte et autorise le Maire à signer tout document afférent, principalement l'acte d'avenant n°3.

A cette occasion, l'architecte a communiqué le budget prévisionnel de l'opération.

Objet de la délibération

Espace Rencontre
Subventions

A l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire précise que le Cabinet CHAMOIN-MELSENS a terminé l'évaluation du projet d'Espace Rencontre : ce montant total prévisionnel s'élève à 3 023 240 € HT soit 3 627 888 € TTC.

En conséquence, le Maire propose de procéder au dépôt des dossiers de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels et privés ; plus spécifiquement l'Etat, la Région, le Département et le GIP de la Haute-Marne.
- D'autoriser le Maire à signer, après délivrance des autorisations de commencer les travaux, les marchés concernés.

Jérôme PETITOT précise que la consultation relative à l'étude sol préalable aux travaux est en cours.

ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : AUTOCONSOMMATION

Le Maire a reçu le Cabinet CONSULTENERGIE qui a été mandaté afin de réaliser une étude concernant l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la démarche d'autoconsommation initiée par ENEDIS.

L'autoconsommation en énergie solaire est possible grâce à des onduleurs permettant de convertir l'énergie captée par les panneaux photovoltaïques en courant alternatif utilisable chez soi. Un compteur de production (pouvant être associé au compteur Linky) réalise le décompte de la quantité d'énergie produite. Ainsi l'étude préconise l'installation sur les toitures

Objet de la délibération
Energie Photovoltaïque
en Autoconsommation

Le Maire rappelle la délibération D202446 du 25 juin 2024 relative à l'étude préalable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Cette étude a été réalisée par le Cabinet CONSULTENERGIE qui a présenté ses conclusions :

Ainsi, le bâtiment des ateliers des Services Techniques, rue des Eleux, l'école élémentaire rue Anatole Gabeur et les vestiaires du terrain de football seraient concernés par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures. L'objectif est d'utiliser la production énergétique en autoconsommation afin de diminuer la consommation énergétique de la commune et ainsi réduire l'impact environnemental de la commune.

Ce projet est destiné à produire de l'électricité en autoconsommation pour l'alimentation de l'ensemble des bâtiments communaux. Le dimensionnement total du projet est de 273 m². L'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 85 900 € HT soit 103 080 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des ateliers des Services Techniques, rue des Eleux, de l'école élémentaire rue Anatole Gabeur et des vestiaires du terrain de football, sur la base de dépenses prévisionnelles s'élevant à 85 900 € HT soit 103 080 € TTC.
- De solliciter les aides financières de la Région Grand Est, du Conseil Départemental de la Haute-Marne et de l'Etat au titre du soutien aux projets structurants des territoires.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférant à cette opération.

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

BUDGET PRINCIPAL-DEPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTURE DE CREDITS

Objet de la délibération
Budget Principal
Dépenses
d'Investissement
Ouverture de crédits

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2024- détermination de la limite de 25% des crédits ouverts.

CHAPITRES	Crédits votés au BP 2024	DM votées en 2024	Montant total à prendre en compte
20 IMMO INCORPORELLES	8 000.00 €		8 000.00 €
21 IMMO CORPORELLES	1 129 657.83 €	-47 000.00 €	1 082 657.83 €
23 IMMO EN COURS	200 000.00 €	-300.00 €	199 700.00 €
TOTAL			1 290 357.83 € €
Limite ouverture des crédits			25%
Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées			322 589.45 €

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit 322589.45 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

ARTICLE	DESCRIPTIF	MONTANT TTC
2051	Logiciel SEGILOG	3 402.00 €
2051	Logiciel XDEMAT	252.50 €
165	Remboursement de caution	300.00 €
2131	SARL A RENAUDIN-Travaux école élém	1 910.50 €
2135	SARL A RENAUDIN-Le Relais Cuisine	9 762.23 €

A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

Alain RENAUDIN ne participe pas au vote.

TOTAL (inférieur au plafond autorisé
de 322 589.45 €)

15 627.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions aux conditions exposées ci-dessus.
- De préciser que ces dépenses d'investissement seront reprises dans le budget primitif de la commune.

FORET COMMUNALE PLAN D'AMENAGEMENT TRANSITOIRE

Délibération n° : D202505

Objet de la délibération
Forêt Communale
Plan d'Aménagement
Transitoire

Le Maire rappelle que le dernier Plan d'Aménagement de la forêt communale couvrait les années 2007 à 2021. L'Office National des Forêts aurait dû procéder à son renouvellement.

Compte tenu de la période particulière vécue par la forêt, l'ONF propose un projet d'aménagement transitoire de crise en vertu des dispositions de l'article L.212-1 à L.212-3 du Code Forestier.

Cet aménagement transitoire de crise permet sur la période 2025/2029 de :

- Garantir la gestion durable de la forêt au regard du code forestier ;
- D'être conforme vis-à-vis de la certification PEFC ;
- De pouvoir solliciter des aides forestières le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le projet d'aménagement proposé.

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

BUDGET PRINCIPAL-COMPTE 623

Délibération n° : D2025056

Objet de la délibération
Dépenses "Fêtes et
Cérémonies" à imputer
au compte 623

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 623 sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit donc pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623.

Le Maire propose de prendre en charge au compte 623 les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville comme suit :

- Biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réunions municipales, fêtes, cérémonies nationales, locales, touristiques, culturelles et sportives ;
- Dépenses ayant trait aux départs en retraite, naissances, mariages, décès et autres faits marquants de la vie du personnel ;
- Factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations ou contrats ;
- Frais d'annonces, de publicité ainsi que l'édition des parutions communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les propositions du Maire ainsi qu'énoncées ci-dessus.

Il précise que cette décision est rétroactive et concerne aussi les dépenses de 2024.

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

AMENAGEMENT DE TERRAIN-PARCELLE ADN°18

Délibération n° : D202507

Objet de la délibération
Aménagement de terrain

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose au Conseil Municipal de confier l'aménagement de la parcelle communale cadastrée AD n°18 à Monsieur Vincent JUILLET. En échange de son travail, celui-ci gardera le bois à son profit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition du Maire.

RESEAU D'ASSAINISSEMENT-TRAVAUX PHASE N°1

Délibération n° : D202509

Objet de la délibération
Réseau Assainissement
Travaux
Phase 1

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, le 30 avril 2024, la mise en œuvre de la première phase du programme de travaux sur le réseau d'assainissement tel que proposé par le diagnostic réalisé en 2023. Il précise que cette phase n°1 concerne les points suivants :

- Renouvellement du réseau d'eaux usées le long de la rivière Aujon ;
- Reprise des déversoirs d'orage des rues de Caule et Instituteur André et de la place Moreau ;
- Mise en place d'une vanne murale dans le déversoir d'orage de la

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

route de Chaumont ;

- Mise à niveau et réhabilitation de 19 regards existants inaccessibles.

Le coût total de cette phase de travaux est estimé à 190 400 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le budget prévisionnel de l'opération pour un montant de 190 400 € HT soit 228 480 € TTC.
- De respecter la charte qualité de l'agence de l'eau Seine Normandie.
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de l'ensemble des partenaires institutionnels ou privés.

QUESTIONS DIVERSES

➤ *Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour information*

Le Maire informe le Conseil municipal du transfert à la CC3F de la DIA suivante :

- ✓ SCI HBA IMMOBILIER // Mme Véronique GENEVEY

INTERVENTIONS

Daniel ANDREOTTI s'enquière du devenir de la remise en état des retables de l'église.

➔ Le Maire explique qu'il s'agit d'un sujet complexe. Le dossier avait été établi. Mais la DRAC demande préalablement un diagnostic réalisé par un architecte agréé.

La séance est clôturée à 22h00.

oo

Conseil Municipal du 4 février 2025

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	3 ^{ème} Adjoint	Excusé
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	Excusée
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	Excusée
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	